

Les modalités d'inscription

POUR UNE DEMANDE D'ENTRÉE EN STRUCTURE MUNICIPALE

■ Quand s'inscrire ?

A partir du 6^e mois de grossesse (5 mois révolu).

■ Comment ?

L'inscription s'effectue en complétant le **dossier d'inscription disponible auprès de l'accueil des mairies ou sur le site de la ville www.bois-colombes.com, dossier qui est ensuite à remettre à l'accueil des mairies.**

L'inscription ne peut s'effectuer **que sur présentation des copies** d'un justificatif de domiciliation sur la Ville datant de moins de 3 mois et de l'acte de naissance intégral de l'enfant s'il est né.

POUR UNE DEMANDE D'ENTRÉE EN STRUCTURE ASSOCIATIVE

Contactez directement :

>> La Gaminerie

6, villa du Bois à Bois-Colombes
Tél. : 09 72 36 84 63
lagaminerie92@gmail.com

>> L'atelier du poisson rouge

65, rue Armand-Lépine à Bois-Colombes
Tél. : 01 41 19 06 50
atelierdupoissonrouge@gmail.com

POUR UNE RECHERCHE EN TANT QU'EMPLOYEUR

Comment trouver un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) libre ?

La liste des professionnel(le)s agréé(e)s peut vous être remise par :

■ La P.M.I

102, av. Henri-Barbusse
porte C 1^{er} étage 92700 Colombes
Tél. : 01 41 30 05 75
bpmi2@cg92.fr

■ Le RAMAP

17 rue Mertens à Bois-Colombes
Tél. : 01 56 05 60 33

Comment trouver un(e) assistant(e) parental(e) ? Vous pouvez contacter...

■ Le Pôle Emploi

17, rue du Président-Kruger 92400 Courbevoie
Tél. : 39 49

■ Des associations, dont

>> Proxim' Services 92
34, rue Gabriel-Péri 92700 Colombes
Tél. : 01 47 84 43 99
info@proximservices92nord.com

>> T.U.L.I.P.E.
30, rue d'Estienne-d'Orves 92700 Colombes
Tél. : 01 47 84 63 63
t-u-l-i-p@wanadoo.fr

>> Help ! Familles

6, place du 11-novembre 92250 La Garenne-Colombes
Tél. : 01 46 49 02 85 / 01 46 49 56 28
help.famille@orange.fr

>> DomAliance

1, rue Noël-Pons 92000 Nanterre
Tél. : 01 47 86 89 88 - 01 47 86 89 89 - 08 25 16 52 77
domaliance@domaliance.fr

■ **Des organismes privés** (consulter les pages jaunes, Internet...)

■ **Des annonces et sites Internet**, notamment le site de la ville ou la plateforme d'entraide Entre Bois-Colombiens (www.bois-colombes.com , <http://bois-colombes.etyssa.com> ...).

N.B. : Si vous souhaitez mettre en place une garde partagée ou si vous recherchez un(e) assistant(e) parental(e), le RAMAP dispose d'un tableau d'affichage de mises en relation familles-familles et familles-professionnel(le)s consultable sur place.

Les assistant(e)s maternel(e)s du secteur libéral

Quelques adresses et sites d'informations spécialisés

POUR LES PARENTS EMPLOYEURS ET LES ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S

Pour obtenir des conseils, accompagnement ou informations, vous pouvez contacter :

■ Le RAMAP

17 rue Mertens à Bois-Colombes (à partir du 5 novembre 2018)

Tél. : 01 56 05 60 33

■ Le Département 92

www.hauts-de-seine.net ou www.cg92.fr

Tél. : 01 47 29 30 31

■ La P.M.I

>> Le centre

79, rue Charles-Duflos à Bois-Colombes

Tél. : 01 56 05 82 00

>> Le secrétariat

102, av. Henri-Barbusse 92700 Colombes

porte C -1^{er} étage

Tél. : 01 41 30 05 75

Convention collective

Vous pouvez obtenir la convention collective (IDCC 2395, brochure n°3317) sur le site www.journal-officiel.gouv.fr ou en adressant votre demande à la

Direction des Journaux Officiels - 26, rue Desaix 75727 Paris cedex 15 - Tél. : 01 40 58 79 79

ainsi que sur le site de la FEPEM Fédération des Parents Employeurs : www.fepem.fr

Modèles de contrat

Vous pouvez les obtenir sur les sites suivants : www.pajemploi.urssaf.fr ; www.cc-tarndadou.fr ; www.assmat.com ; www.nounouweb.com (liste non exhaustive) ;

Information relative à l'emploi

■ www.travail-solidarite.gouv.fr ; www.legifrance.gouv.com ; www.juritravail.gouv.com

■ Travail info service - Tél. : 08 25 34 73 47

■ Pôle Emploi : 17, rue du Président-Kruger 92400 Courbevoie - Tél : 39 49

■ Pajemploi Réseau Urssaf 43013 Le Puy en Velay cedex - Tél. : 08. 20 00 72 53 - www.pajemploi.urssaf.fr

■ Le Centre des Impôts pour le secteur de Colombes Est - Tél. : 01 46 13 65 99

■ Les Prud'hommes - Tél. : 01 40 97 16 50

EN +, POUR LES PARENTS EMPLOYEURS

Pour obtenir des informations spécifiques sur les obligations et droits du parent employeur :

■ La Fédération des parents employeurs : www.fepem.fr - Tél. : 08 25 07 64 64 ou 08 20 02 43 24 (adhésion annuelle payante)

■ www.servicepublic.fr ; www.apege.com ; www.dd01.travail-ra.fr

Pour obtenir des informations sur les prestations familiales et allocations :

■ La CAF - www.caf.fr - Tél. : 08 20 25 92.10

■ BébéDom92 - Tél. : 08 00 92 92 92 ou 01 47 29 30 31

EN +, POUR LES ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S

■ La complémentaire santé IRCHEM Prévoyance - www.ircem.fr - Tél. : 03 20 45 35 22

■ La Caisse Primaire d'Assurance Maladie - www.cpam92.fr - Tél. : au 36 46

■ La Caisse nationale d'assurance vieillesse (retraite) - www.retraite.cnnav.fr - Tél. : 39 60

■ Les syndicats d'assistants maternels :

>> SPAMAF - www.assistante-maternelle.org - Tél. : 01 30 86 94 76

>> UFNAFAAM - www.uf-am.org

Les assistant(e)s parentaux(les)

Quelques adresses et sites d'informations spécialisées

POUR LES PARENTS EMPLOYEURS ET LES ASSISTANT(E)S PARENTAUX

Pour obtenir des conseils, accompagnement ou informations, vous pouvez contacter :

■ Le RAMAP

17 rue Mertens à Bois-Colombes (à partir du 5 novembre 2018)
Tél. : 01 56 05 60 33

■ Le Département 92

www.hauts-de-seine.net ou www.cg92.fr
Tél. : 01 47 29 30 31

■ La P.M.I

>> Le centre
79, rue Charles-Duflos à Bois-Colombes
Tél. : 01 56 05 82 00
>> Le secrétariat
102, av. Henri-Barbusse 92700 Colombes
porte C -1^{er} étage
Tél. : 01 41 30 05 75

Convention collective

Vous pouvez obtenir la convention collective (IDCC 2395, brochure n°3317) sur le site www.journal-officiel.gouv.fr ou en adressant votre demande à la Direction des Journaux Officiels - 26, rue Desaix 75727 Paris cedex 15 - Tél. : 01 40 58 79 79 ainsi que sur le site de la FEPEM Fédération des Parents Employeurs : www.fepem.fr

Modèles de contrat

Vous pouvez les obtenir sur les sites suivants : www.paris-servicesfamilles.com.fr

Information relative à l'emploi

- www.travail-solidarite.gouv.fr ; www.legifrance.gouv.com ; www.juritravail.gouv.com
- Travail info service - Tél. : 08 25 34 73 47
- Pôle Emploi : 17, rue du Président-Kruger 92400 Courbevoie - Tél : 39 49
- Pajemploi Réseau Urssaf 43013 Le Puy en Velay cedex - Tél. : 08. 20 00 72 53 - www.pajemploi.urssaf.fr
- Le Centre des Impôts pour le secteur de Colombes Est - Tél. : 01 46 13 65 99
- Les Prud'hommes - Tél. : 01 40 97 16 50

EN +, POUR LES PARENTS EMPLOYEURS

Pour obtenir des informations spécifiques sur les obligations et droits du parent employeur :

- La Fédération des parents employeurs : www.fepem.fr - Tél. : 08 25 07 64 64 ou 08 20 02 43 24
- www.servicepublic.fr ; www.apege.com ; www.dd01.travail-ra.fr
- URSSAF - www.urssaf.fr
- La médecine du travail. L'affiliation est obligatoire à l'un des centres du secteur, par ex. Metra92 à Bois-Colombes (09 54 05.10.16),
- L'assurance prévoyance et/ou retraite : IRCEM 593 59060 Roubaix Cedex - Tél. : 03 20 45.57 00

Pour obtenir des informations sur les prestations familiales et allocations :

- La CAF - www.caf.fr - Tél. : 08 20 25 92.10
- Bébéd92 - Tél. : 08 00 92 92 92 ou 01 47 29 30 31

Pour trouver une assistante parentale :

- via les associations comme DomAlliance ou Proxim'Services 92
 - www.emploi-service.net
- | | |
|--|--|
| <p>DomAlliance
1, rue Noël-Pons 92000 Nanterre
Tél. : 01 47 86 89 88 - 01 47 86 89 89
08 25 16 52 77
domalliance@domalliance.fr</p> | <p>Proxim' Services 92
34, rue Gabriel-Péri 92700 Colombes
Tél. : 01 47 84 43 99
info@proximservices92nord.com</p> |
|--|--|

EN +, POUR LES ASSISTANT(E)S PARENTAUX

- La complémentaire santé IRCEM Prévoyance - www.ircem.fr - Tél. : 03 20 45 35 22
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie - www.cpam92.fr - Tél. : au 36 46

SERVICE PETITE ENFANCE DE BOIS-COLOMBES

Hôtel de ville - 15, rue Charles-Duflos - 92277 Bois-Colombes cedex - Tél. : 01 41 19 83 00 - www.bois-colombes.com - Mise à jour : OCTOBRE 2018

Horaires d'ouverture des accueils des mairies du lundi au samedi matin* : 8h30-12h et 13h30-17h30

Hôtel de ville
15, rue Charles-Duflos
Tél. : 01 41 19 83 00

Mairie de quartier Memoz
102, rue Adolphe-Guyot
Tél. : 01 47 81 91 91

Mairie de quartier Les Bruyères
2, allée Marc-Birkigt
Tél. : 01 56 83 75 10

Les avantages fiscaux

STRUCTURE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE OU EMPLOI D'UN(E) ASSISTANT(E) MATERNEL(LE)

Un crédit d'impôt* est consenti aux parents qui font garder à l'extérieur de leur domicile leurs enfants âgés de moins de six ans au 1er janvier de l'année concernée. Il se rapporte aux dépenses effectivement supportées pour la garde de l'enfant qu'il soit accueilli dans une structure d'accueil de la petite enfance ou au domicile d'un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e).

En sont exclus les dépenses qui ne sont pas liées à la simple garde, tels que les frais de nourriture, d'entretien et les suppléments exceptionnels. Toutefois, certaines indemnités connexes à la garde, destinées à couvrir notamment l'achat de jeux et matériels d'éveil ou la consommation d'eau, d'électricité, de chauffage... sont facturées aux parents par les assistant(e)s maternel(le)s. Les dépenses supportées à ce titre sont retenues pour un montant fixé forfaitairement à 2,65 € par journée d'accueil pour le calcul du crédit d'impôt.

Le crédit d'impôt s'élève à 50 % des sommes versées sur l'année concernée retenues dans la limite de 2 300 € par enfant, soit un crédit d'impôt maximum de 1 150 €.

En cas de résidence alternée : le montant du crédit est divisé par deux.

Aucune condition relative à l'exercice d'une activité professionnelle par le ou les parents n'est exigée.

EMPLOI D'UN(E) ASSISTANT(E) PARENTAL(E)

Les sommes versées au titre de l'emploi d'un(e) assistant(e) parental(e) ouvrent droit à un crédit d'impôt* ou à une réduction d'impôt*.

Pour bénéficier d'un crédit d'impôt, il faut exercer une activité professionnelle ou bien avoir été inscrit au moins 3 mois comme demandeur d'emploi au cours de l'année concernée.

N.B. : dans le cas d'une imposition commune, les deux parents doivent remplir l'une ou l'autre de ces conditions.

Le crédit d'impôt s'élève à 50 % des sommes versées dans la limite d'un plafond de 12 000 € majoré de 1 500 € par enfant supplémentaire mineur à charge dans la limite de 15 000 €.

La première année, le plafond est porté à 15 000 € et le plafond majoré à 18 000 €.

N.B. ces plafonds peuvent être relevés en fonction de l'âge, de la situation familiale, du handicap ou du nombre d'enfants à charge.

Les parents ne répondant pas aux conditions pour prétendre au crédit d'impôt peuvent bénéficier d'une **réduction d'impôt**.

Pour plus d'informations et de précisions, consulter

- la notice explicative de la déclaration de revenu
- le Centre des Impôts au 01 46 13 65 99
- impot.gouv.fr

** dans le cas du crédit d'impôt, le montant est déduit du montant de l'impôt de la famille.
Il y a reversement de différence si le premier est supérieur au second.*

** dans le cas de la réduction d'impôt, le montant est déduit du montant de l'impôt de la famille jusqu'à concurrence de ce dernier
(pas de reversement de différence).*

L'aide à l'emploi d'un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou d'un(e) assistant(e) parental(e)

LE COMPLÉMENT DE LIBRE CHOIX DU MODE DE GARDE DE LA PRESTATION D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (PAJE)

C'est une prestation versée par les Caisses d'Allocations Familiales aux parents employeurs d'un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) du secteur libéral ou d'un(e) assistant(e) parental(e) pour la garde d'un enfant âgé de moins de 6 ans.

Quelles conditions remplir pour en bénéficier ?

- avoir un enfant de moins de 6 ans né, adopté ou recueilli en vue d'adoption ;
 - employer un(e) assistant(e) maternel(le) du secteur libéral ou un(e) assistant(e) parental(e) ;
 - avoir une activité professionnelle minimum :
 - >> s'il s'agit d'une activité salariée, elle doit procurer un revenu minimum dont le montant est régulièrement revalorisé ;
 - >> s'il s'agit d'une activité non salariée, les cotisations sociales d'assurance vieillesse doivent être à jour.
- N.B. : il n'est pas nécessaire de justifier d'une activité minimum dans certains cas.
- pour l'emploi d'un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) du secteur libéral, le salaire brut ne doit pas dépasser un plafond fixé par la CAF, pour l'emploi d'un(e) assistant(e) parental(e), il ne doit pas y avoir d'exonération des cotisations sociales pour la personne employée.

En quoi consiste cette prestation ?

La prestation consiste en :

- une prise en charge partielle de la rémunération versée dont le montant varie en fonction des ressources et de la taille de la famille, ainsi qu'en fonction de l'âge de l'enfant gardé ;
- une prise en charge des cotisations sociales : dans le cas d'un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) du secteur libéral, la prise en charge des cotisations sociales est totale pour chaque enfant gardé, dans le cas d'un(e) assistant(e) parental(e), cette prise en charge **s'élève à 50% des cotisations dans la limite d'un plafond.**

Pour en bénéficier, adresser votre demande de Complément de Libre Choix du Mode de Garde (CLCMG) à votre C.A.F dès le premier mois d'emploi de l'assistant(e) maternel(le) agréé(e) du secteur libéral ou de l'assistant(e) parental(e).

C.A.F. 92 - www.caf.fr - Tél. : 0 820 25 92 10

N.B. : la C.A.F 92 tient une permanence en mairie tous les mardis de 9 à 12 heures sauf périodes de vacances scolaires.